

Lundi 03 août 2015

MESURES DE RESTRICTIONS D'EAU

L'arrêté préfectoral n° DDT-NBP-2015-023 du 31 juillet 2015, porte limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de Meurthe et Moselle.

Sont interdits:

- L'utilisation de l'eau à titre privé pour le lavage des véhicules.
- Le remplissage des piscines privées à l'exception des piscines hors sol d'une capacité inférieure à 1 m³ d'eau.
- L'arrosage entre 8h et 20h des pelouses, des espaces verts privés ou publics, des espaces et des jardins d'agrément.

Les prélèvements d'eau destinés à l'agriculture sont réglementés par ailleurs. Les agriculteurs sont cependant invités à éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules et engins et le lavage des locaux et matériels sans contact alimentaire.

Les dispositions mentionnées aux dessus sont d'application immédiate à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 15 Août inclus. Par ailleurs, elles pourront être renforcées, prolongées ou abrogées en tant que besoin en fonction de la situation météorologique et hydrologique.